

GRILLE DES USAGES ET NORMES :				ZONE					H-308
USAGES		h3	Habitation multifamiliale	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	10						
		Hauteur maximum (étage)	15						
		Largeur minimum (m)	-						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	7800						
		Nombre de logement par bâtiment, maximum	60						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	15600						
	Profondeur minimum (m)	130						
	Largeur minimum (m)	120						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65					
		Latérale minimum (m)	4					
		L'autre marge latérale minimum (m)	2					
		Arrière minimum (m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 34	*						
	Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	*						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-314

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*							
		Jumelée									
		Contiguë			*						
		Hauteur minimum (étage)		1	1						
		Hauteur maximum (étage)		2	2						
		Largeur minimum (m)		7	7						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74	74						
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	1						

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)								
		Profondeur minimum (m)		27	27					
		Largeur minimum (m)		13	13					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9	0					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	-					
		Arrière minimum (m)		7	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-320

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)	7						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74						
		Nombre de logement par bâtiment, maximum	1						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	27							
	Largeur minimum (m)	13							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65						
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		Arrière minimum (m)	7						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	article 235, Zones de niveau sonore élevé	*							

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :						ZONE	H-324		
USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*					
		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*				
		h3	Habitation multifamiliale			*			
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*			
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)		1	2	2			
		Hauteur maximum (étage)		2	2	3			
		Largeur minimum (m)		7	7,3	8			
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74	74	90			
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	4	10			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	27	27	27				
	Largeur minimum (m)	13	18	20				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	3			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9	4			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	3			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	-	-	-			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	-	-	-			

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)								
	Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²) (m ²)	4	4	4				
	Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0.25	0.25	0.25				
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum (%)	0.45	0.45	0.45				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 235, Zones de niveau sonore élevé	*	*	*				
	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 25	*	*	*				

H-325

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Annexe E.4	*				
		PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 42	*				
		Article 231 Projet Intégré	*				
		(1) La marge latérale applicable à un mur mitoyen est de 0 m.					

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE		H-326
USAGES		h2	Habitation bi-, tri-, quadrifamiliale	*			
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée					
		Jumelée		*			
		Contiguë		*			
		Hauteur minimum (étage)		2			
		Hauteur maximum (étage)		3			
		Largeur minimum (m)		6			
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)					
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		3			

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)					
		Profondeur minimum (m)					
		Largeur minimum (m)					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	3			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65			
		Latérale, minimum	(m)	4 (1)			
		L'autre marge latérale, minimum	(m)	1,5 (1)			
		Arrière minimum	(m)	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum					

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)							
Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)				4			
Rapport bâti / terrain, minimum			(%)	0.25			
Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum			(%)	0.45			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Annexe E.4	*				
		PILA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 42	*				
		Article 231 Projet Intégré	*				
		(1) La marge latérale applicable à un mur mitoyen est de 0 m.					

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage no 2009-Z-00
Règlement de lotissement no 2010-L-00
Annexe A

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-402

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*							
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur minimum (étage)		2							
		Hauteur maximum (étage)		2							
		Largeur minimum (m)		8							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		80							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)										
	Profondeur minimum (m)		24								
	Largeur minimum (m)		10								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		5							
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65							
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2							
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5							
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9							
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5							
		Arrière minimum (m)		7							
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,35							
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,70							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architectural, section 3	*									
	Plan d'aménagement d'ensemble	*									

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

2009-Z-07-6 sept. 2011

2009-Z-35 - 6 oct. 2014

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE H-406			
USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*				
		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*			
		h3	Habitation multifamiliale			*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*		
		Jumelée						
		Contiguë		*	*			
		Hauteur minimum (étage)		1	2	2		
		Hauteur maximum (étage)		2	2	2		
		Largeur minimum (m)		7	7	7		
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74	74	74		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	4	6		

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)						
		Profondeur minimum (m)		27	27	27		
		Largeur minimum (m)		15	15	30		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		6	6	6		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65	3,65	3,65		
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2	1,2	4		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	1,5	4		
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9	0,9	1,5		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	1,5	1,5		
		Arrière minimum (m)		5	5	5		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		-	-	-		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		-	-	-		

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)								
Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)				3	3	3		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'aménagement d'ensemble, Annexe E, feuillet E.3		*	*	*		
		Plan d'aménagement d'ensemble no. 2013-00		*	*	*		
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2012-00, section 36		*	*	*		
		Article 231, Projet intégré		*	*	*		

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-407

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)	7						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74						
		Nombre de logement par bâtiment, maximum	1						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	27							
	Largeur minimum (m)	15							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	5,5						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65						
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		Arrière minimum (m)	7						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75						

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

2009-Z-30 - 4 mars 2014

2009-Z-35 - 6 oct. 2014

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE H-410				
USAGES		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale	*	*				
		h3	Habitation multifamiliale			*	*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*		*			
		Jumelée			*		*		
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1			
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2			
		Largeur minimum (m)	10	10	10	10			
		Superficie d'implantation, minimum (m²)	90	90	90	90			
Nombre de logement par bâtiment, maximum		4	4	8	8				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	27	27	27	27			
	Largeur minimum (m)	17	17	21	18			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	5,5	5,5	5,5	5,5		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65	3,65		
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	2	3,5		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	2	3,5		
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0	2	0		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-	2	-		
		Arrière minimum (m)	6,5	6,5	6,5	6,5		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50	0,50		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,75	0,75		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 24	*	*	*	*			

2009-Z-03, 29 nov. 2010
2009-Z-30, 4 mars 2014
2009-Z-35 - 6 oct. 2014
2009-Z-47 - 7 avril 2016

Ville de Sainte-Catherine
Règlement de zonage n° 2009-Z-00
Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-412

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*					
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	2	2					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)	7	7					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	65 (1)	100					
		Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	2					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	28	28						
	Largeur minimum (m)	14	14						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,2	1,2					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5					
		Arrière minimum (m)	7	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
	(1) Lors de la construction d'un garage attenant, la superficie d'implantation minimum peut être réduite à 60 m ²								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-414

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*					
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale			*				
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*		*				
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	2	2	2				
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2				
		Largeur minimum (m)	8	6,5	8				
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	80	50	80				
		Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1	2				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	21	20	20				
	Largeur minimum	10	9	10				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	4,5	6				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0	0,9				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-	1,5				
		Arrière minimum (m)	7	6,5	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	1,2	1,2	1,2				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architectural, section 12	*	*	*				
	Plan d'aménagement d'ensemble	*	*	*				

GRILLE DES USAGES ET NORMES :				ZONE H-415			
USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*			
		h3	Habitation multifamiliale		*	*	*(1, 3)
		C1	Vente au détail et service	*(3)			
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				
				(2)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*
		Jumelée					
		Contiguë					
		Hauteur minimum	(étage)	1	2	2	2
		Hauteur maximum	(étage)	2	3	4	5
		Hauteur maximum	(m)		10,5	14	17,5
		Hauteur du plancher du rez-de-chaussée, maximum	(m)		0,6	0,6	0,6
		Largeur minimum	(m)	7	10	10	10
		Largeur maximum	(m)		30	60 (6)	60 (6)
		Plan angulaire avant, maximum	(°)			45 (4) (5)	45 (4) (5)
		Superficie d'implantation, minimum	(m²)	60	100	100	100
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1			
		Intégration de logement d'une superficie minimale de 96 m², minimum	(%)			20	20
		Ouverture d'une façade principale d'un bâtiment au rez-de-chaussée, minimum	(%)		30	30	30
		Ouverture d'une façade principale d'un bâtiment, autres étages, minimum	(%)		25	25	25

TERRAIN		Superficie minimum	(m²)				
		Profondeur minimum	(m)	27	27	27	27
		Largeur minimum	(m)	15	15	30	30

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6	6	6
		Avant maximum	(m)	12	8	8	8
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65	3,65
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2	4	4	4
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	4	4	4
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9	1,5	1,5	1,5
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6
		Front bâti sur rue, minimum	(%)		50	50	50
		Largeur d'un plan de façade principal du bâtiment, maximum	(m)		20	20	20
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)		100	125	175
	AMÉNAGEMENT	Proportion d'un terrain en surface végétale, minimum	(%)		25	25	25
		Proportion d'une cour avant ou latérale sur rue en surface végétale, minimum	(%)	50			
		Espace de vie extérieur privatif ou commun par logement, minimum	(m²)		8	8	8

STATIONNEMENT		Proportion d'un terrain en surface carrossable, maximum	(%)		30	20	20
		Proportion d'une cour avant en surface carrossable, maximum	(%)				
		Proportion d'une cour latérale en surface carrossable, maximum					
		Proportion d'une cour arrière en surface carrossable, maximum		50	50	50	
		Autorisation d'un espace de stationnement en cour avant	*				
		Autorisation d'un espace de stationnement en cour latérale	*	*	*	*	
		Autorisation d'un espace de stationnement en cour arrière	*	*	*	*	
		Autorisation d'un espace de stationnement intérieur	*	*	*	*	

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)						
Densité nette maximum, (Logement / 1 000 m²)				7,5	10	15
Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m²)				3	3	3

DISPOSITIONS SPÉCIALES		PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 33	*	*	*	*	
		Article 231 Projet intégré			*	*	
		L'Intégration d'au moins un logement avec une entrée principale indépendante pour tout projet de plus de 50 logements est obligatoire.			*	*	
		Les façades donnant sur le boisé de la Voie maritime doivent comporter le même % d'ouvertures minimum que la façade principale sur les autres étages que le rez-de-chaussée.		*	*	*	
		Malgré l'article 114 de ce règlement, une seule entrée charretière peut être aménagée par terrain. Nonobstant ce qui précède, une seconde entrée charretière peut être aménagée sur les terrains de plus de 60 m de largeur.		*	*	*	
		Tout terrain doit posséder au minimum un arbre enraciné par 250 m² de superficie de terrain.		*	*	*	
		L'aménagement d'une cour avant doit comporter au minimum les 3 strates végétales suivantes : herbacée, arbustive et arborée.		*	*	*	
		Malgré l'article 153 de ce règlement, l'abattage d'un arbre de plus de 200 mm de D.H.P. dans une marge avant pour cause de travaux, d'aménagement d'une allée d'accès ou de construction d'un bâtiment principal est prohibé	*	*	*	*	
		Une entrée d'une façade principale avant d'un bâtiment principal doit être accessible par une allée piétonnière à partir d'une rue publique. Cette allée doit être : - d'au moins 2 m de largeur; - recouverte d'un revêtement, qui peut être perméable ou non, de béton ou de pavé.		*	*	*	
		Une zone tampon végétalisée opaque est exigée le long d'une ligne latérale d'un terrain adjacent à un terrain dont l'usage est de catégorie H1 ou H2.		*	*	*	
		(1) Uniquement autorisé si un usage c1f 08 Centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance occupe en tout ou en partie le rez-de-chaussé du bâtiment					
		(2) c1f 08 Centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance					
		(3) Un terrain occupé par un usage principal « c1f 08 Centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance » doit être situé à une distance d'au moins 100 m, mesurée horizontalement à partir des limites d'un terrain occupé par un autre usage principal « c1f 08 Centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance ».					
		(4) Le plan angulaire se calcule à la marge avant minimale prescrite à une hauteur de 7 m au-dessus du niveau moyen du sol.					
		(5) Exception au plan angulaire : Un 3 ^e étage est autorisé malgré l'application du plan angulaire sur une largeur maximale de 30% du terrain.					
		(6) Dans le cas d'un projet intégré, la largeur maximale du bâtiment ne s'applique pas à un bâtiment implanté à une distance de plus de 20 m de la ligne avant de terrain.					

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE H-416			
USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*				
		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*			
		h3	Habitation multifamiliale			*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*		
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)		1	1	2		
		Hauteur maximum (étage)		2	2	2		
		Largeur minimum (m)		7	7	10		
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		60	60	100		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	4	6		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)						
	Profondeur minimum (m)	27	27	30			
	Largeur minimum (m)	15	15	30			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6	6			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	4			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9	1,5			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	-	-	-			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	-	-	-			

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)								
	Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)	3	3	3				

DISPOSITION SPÉCIALE	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 25	*	*	*				

GRILLE DES USAGES ET NORMES :						ZONE H-417			
USAGES		h3	Habitation multifamiliale	*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum	(étage)	2					
		Hauteur maximum	(étage)	4					
		Largeur minimum	(m)	7					
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	60					
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		20					

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)							
	Profondeur minimum	(m)	27						
	Largeur minimum	(m)	15						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	2,5					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,5					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5					
		Arrière minimum	(m)	6					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	-					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	-					

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)									
	Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)		3						

DISPOSITION SPÉCIALE	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 33	*							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-418

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*										
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*										
		Jumelée												
		Contiguë												
		Hauteur minimum (étage)		1										
		Hauteur maximum (étage)		2										
		Largeur minimum (m)		7										
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		50										
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1										

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)													
	Profondeur minimum (m)		28											
	Largeur minimum (m)		12											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7										
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65										
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2										
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5										
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0										
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5										
		Arrière minimum (m)		7										
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50										
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75										

DISPOSITIONS SPÉCIALES														

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-420

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE								
	Isolée		*	*					
	Jumelée								
	Contiguë								
	Hauteur minimum	(étage)	1	1					
	Hauteur maximum	(étage)	2	2					
	Largeur minimum	(m)	7	7					
TERRAIN	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	50	80					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	2					

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)							
	Profondeur minimum	(m)	28	28					
	Largeur minimum	(m)	13	14					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9	0,9				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5				
		Arrière minimum	(m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-422

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*									
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*									
		Jumelée											
		Contiguë											
		Hauteur minimum (étage)		1									
		Hauteur maximum (étage)		2									
		Largeur minimum (m)		7									
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		50									
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1									

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)											
		Profondeur minimum (m)		28									
		Largeur minimum (m)		13									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7									
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65									
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2									
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5									
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9									
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5									
		Arrière minimum (m)		7									
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50									
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75									

DISPOSITIONS SPÉCIALES													

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-424

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	2						
		Hauteur maximum (étage)	2						
		Largeur minimum (m)	7						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	65 (1)						
		Nombre de logement par bâtiment, maximum	1						

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)							
		Profondeur minimum (m)	28						
		Largeur minimum (m)	14						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65						
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
		Arrière minimum (m)	7						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75						

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
		(1) Lors de la construction d'un garage attenant, la superficie d'implantation minimum peut être réduite à 60 m ²							

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-428

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*						
		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*					
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)		1	1					
		Hauteur maximum (étage)		1	1					
		Largeur minimum (m)		7	8					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		50	80					
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	2					

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)							
		Profondeur minimum (m)	28	30					
		Largeur minimum (m)	13	16,5					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5					
		Arrière minimum (m)	7	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE H-430			
USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*				
		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*			
		h3	Habitation multifamiliale			*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*		
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)		1	1	1		
		Hauteur maximum (étage)		3	3	3		
		Largeur minimum (m)		7,5	7	10		
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74	65	100		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum				6		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)			-				
	Profondeur minimum (m)	30	30	45				
	Largeur minimum (m)	18	18	30				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	4			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9	1,5			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	-	-	-			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	-	-	-			

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)								
	Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)	3	3	3				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 26	*	*	*				

2009-Z-03 - 29 nov. 2010
2009-Z-35 - 6 oct. 2014
2009-Z-43 - 5 oct. 2015
2009-Z-60 - 3 dée. 2018

Ville de Sainte-Catherine
Règlement de zonage n° 2009-Z-00
Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-432

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*							
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur minimum (étage)		1							
		Hauteur maximum (étage)		2							
		Largeur minimum (m)		7,3							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)										
	Profondeur minimum (m)		27								
	Largeur minimum (m)		15								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		6							
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65							
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2							
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5							
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9							
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5							
		Arrière minimum (m)		7							
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50							
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 24										

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-436

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*						
		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*					
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)		1	1					
		Hauteur maximum (étage)		2	2					
		Largeur minimum (m)		7	7					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		50	80					
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	2					

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)								
		Profondeur minimum (m)		28	28					
		Largeur minimum (m)		13	14					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	1,5					
		Arrière minimum (m)		7	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-438

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*	*	*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*						
		Jumelée			*					
		Contiguë				*				
		Hauteur minimum (étage)		1	1	1				
		Hauteur maximum (étage)		2	2	2				
		Largeur minimum (m)		7	6	5				
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		50	50	50				
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	1	1				

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)								
		Profondeur minimum (m)		28	28	28				
		Largeur minimum (m)		13	11	5				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9	0	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	-	-				
		Arrière minimum (m)		7	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-440

USAGES	c1	Vente au détail et services	*						
	c2	Usage mixte		*					
	c3	Hébergement et restauration			*				
	c4	Divertissement commercial				*			
	h3	Habitation multifamiliale					*		
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			(1)		(2)	(3)			
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*	*		
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	2		
		Hauteur maximum (étage)	3	3	3	3	3		
		Largeur minimum (m)	10	10	10	10	11		
TERRAIN		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	150	150	150	150	100		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		105	105		12		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30		
	Largeur minimum (m)	30	30	30	30	20		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6	6	6	7		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65		
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	1,2	1,2	3,5		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	4		
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9	0,9	0,9	3,5		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	4		
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,75	0,75	1		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 15	*	*	*	*	*		
	Un nombre de une (1) case par logement est exigé.		*	*		*		
	Article 236, Superficie des commerces	*	*	*				
	(1) c1a 03 commerce de tondeuses à gazon ou de souffleuses à neige et c1g 06 commerce de prêt sur gages							
	(2) c3a 05 résidence de tourisme							
	(3) c4c divertissement commercial intensif extérieur							

Ville de Sainte-Catherine

2009-Z-30- 4 mars 2014

2009-Z-35 - 6 oct. 2014

2009-Z-43 - 5 oct. 2015

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-442

USAGES	STRUCTURE	h1	Habitation unifamiliale	*	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée	*								
		Contiguë		*							
		Hauteur minimum (étage)	2	2							
		Hauteur maximum (étage)	2	2							
		Largeur minimum (m)	4,8	4,8							
TERRAIN	STRUCTURE	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50	50							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1							

TERRAIN	STRUCTURE	Superficie minimum (m ²)									
		Profondeur minimum (m)	28	28							
		Largeur minimum (m)	8	5,5							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7							
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65							
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2 (1)							
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5							
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0	0							
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	–	–							
		Arrière minimum (m)	7	7							
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50							
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	STRUCTURE										
DISPOSITIONS SPÉCIALES	STRUCTURE	(1) La marge latérale applicable à un mur mitoyen est de 0 m.									

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

2009-Z-30- 4 mars 2014

2009-Z-35 - 6 oct. 2014

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-444

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*	*	*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*						
		Jumelée			*					
		Contiguë				*				
		Hauteur minimum (étage)		1	1	1				
		Hauteur maximum (étage)		2	2	2				
		Largeur minimum (m)		7	5	5				
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		50	50	50				
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	1	1				

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)								
		Profondeur minimum (m)		28	28	28				
		Largeur minimum (m)		13	8,5	5				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9	0	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	-	-				
		Arrière minimum (m)		7	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE				H-446
USAGES		h3	Habitation multifamiliale	*	*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*					
		Jumelée			*				
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)		3	3				
		Hauteur maximum (étage)		4	4				
		Largeur minimum (m)		14	14				
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		180	180				
		Nombre de logement par bâtiment, maximum							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30	30					
	Largeur minimum (m)	18	18					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	1,00	1,00				

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-452

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*								
		Jumelée										
		Contiguë										
		Hauteur minimum (étage)		2								
		Hauteur maximum (étage)		2								
		Largeur minimum (m)		6								
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		50								
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)											
	Profondeur minimum (m)		30									
	Largeur minimum (m)		10,36									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7								
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65								
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2								
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5								
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,75								
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5								
		Arrière minimum (m)		7								
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50								
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	La structure du bâtiment de cette catégorie comprend des unités obligatoirement reliées deux par deux par une porte cochère.	*										

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-454

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE								
TERRAIN									

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)						
		Profondeur minimum	(m)	28					
		Largeur minimum	(m)	13					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5					
		Arrière minimum	(m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

2009-Z-30- 4 mars 2014

2009-Z-35 - 6 oct. 2014

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE				H-460
USAGES		h3	Habitation multifamiliale	*	*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*					
		Jumelée			*				
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)		3	3				
		Hauteur maximum (étage)		4	4				
		Largeur minimum (m)		12	12				
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		120	120				
		Nombre de logement par bâtiment, maximum							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30	30					
	Largeur minimum (m)	21	18					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	3,5	4				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4	4				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	3,5	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4	-				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	1,00	1,00				

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE H-462			
USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*				
		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*			
		h3	Habitation multifamiliale			*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*		
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)		1	1	2		
		Hauteur maximum (étage)		2	2	2		
		Largeur minimum (m)		7,3	7,3	10		
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74	74	100		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	4	6		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)			-				
	Profondeur minimum (m)	25	25	30				
	Largeur minimum (m)	17	17	30				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	4			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9	1,5			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	-	-	-			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	-	-	-			

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)								
	Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)	3	3	3				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 25	*	*	*				

2009-Z-03 - 29 nov. 2010
2009-Z-35 - 6 oct. 2014
2009-Z-43 - 5 oct. 2015
2009-Z-51 - 7 sept. 2016

Ville de Sainte-Catherine
Règlement de zonage n° 2009-Z-00
Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE		H-463		
USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*					
		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*				
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum	(étage)	1	1				
		Hauteur maximum	(étage)	2	2				
		Largeur minimum	(m)	7,3	7,3				
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	74	74				
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	2				

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)							
	Profondeur minimum	(m)	25	25					
	Largeur minimum	(m)	17	17					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9	0,9				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5				
		Arrière minimum	(m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPECIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 25	*	*						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-468

USAGES		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*							
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur minimum (étage)		2							
		Hauteur maximum (étage)		2							
		Largeur minimum (m)		8,5							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		95							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		3							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)										
	Profondeur minimum (m)		40								
	Largeur minimum (m)		60								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7							
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65							
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2							
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5							
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9							
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5							
		Arrière minimum (m)		7							
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50							
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 13	*									
	Article 231, Projet intégré	*									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-472

USAGES	h3	Habitation multifamiliale	*	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	3	3					
		Hauteur maximum (étage)	4	4					
		Largeur minimum (m)	10	10					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	110	110					
		Nombre de logement par bâtiment, maximum	32	32					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	30	30						
	Largeur minimum (m)	20	18						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	3,5	4					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4	4					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	3,5	0					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4	-					
		Arrière minimum (m)	7	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	1	1					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 231, Projet intégré	*	*						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE H-476			
USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*				
		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*			
		h3	Habitation multifamiliale			*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*		
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)		1	2	2		
		Hauteur maximum (étage)		2	2	3		
		Largeur minimum (m)		7,3	7,3	8		
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74	74	90		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	4	6		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)		27	27	27			
	Largeur minimum (m)		13	18	20			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2	1,2	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	1,5	3			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9	0,9	4			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	1,5	3			
		Arrière minimum (m)		7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		-	-	-			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		-	-	-			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 235, Zones de niveau sonore élevé	*	*	*				
	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 25	*	*	*				

2009-Z-03 - 29 nov. 2010
2009-Z-34 - 3 sept. 2014
2009-Z-35 - 6 oct. 2014
2009-Z-43 - 5 oct. 2015

Ville de Sainte-Catherine
Règlement de zonage n° 2009-Z-00
Règlement de lotissement n° 2010-L-0

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-478

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*							
		Jumelée			*						
		Contiguë									
		Hauteur minimum (étage)		1	1						
		Hauteur maximum (étage)		2	2						
		Largeur minimum (m)		7,3	7,3						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74	74						
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	1						

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)									
		Profondeur minimum (m)		27	27						
		Largeur minimum (m)		13	11,5						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7	7						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65	3,65						
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2	1,2						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	1,5						
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9	0						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	-						
		Arrière minimum (m)		7	7						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50	0,50						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75	0,75						

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Article 235, Zones de niveau sonore élevé		*	*						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-480

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*									
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*									
		Jumelée											
		Contiguë											
		Hauteur minimum (étage)		1									
		Hauteur maximum (étage)		2									
		Largeur minimum (m)		7									
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74									
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1									

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)												
	Profondeur minimum (m)		28										
	Largeur minimum (m)		14										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7									
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65									
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2									
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5									
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9									
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5									
		Arrière minimum (m)		7									
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50									
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 235, Zones de niveau sonore élevé	*											

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-482

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*	*						

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)								
		Profondeur minimum	(m)	27	27						
		Largeur minimum	(m)	14	12						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65						
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2	1,2						
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5						
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9	0						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	-						
		Arrière minimum	(m)	7	7						
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	0,75						

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Article 235, Zones de niveau sonore élevé		*	*						

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE H-484			
USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*				
		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*			
		h3	Habitation multifamiliale			*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*		
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)		1	2	2		
		Hauteur maximum (étage)		2	2	2		
		Largeur minimum (m)		7,3	7,3	10		
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74	74	100		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	4	6		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)			-				
	Profondeur minimum (m)	35	35	35				
	Largeur minimum (m)	18	18	30				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	4			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9	1,5			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	-	-	-			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	-	-	-			

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)								
	Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²) (m ²)	4	4	4				
	Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0,25	0,25	0,25				
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum (%)	0,45	0,45	0,45				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 26	*	*	*				
	Article 235, Zones de niveau sonore élevé	*	*	*				

2009-Z-03 - 29 nov. 2010
2009-Z-35 - 6 oct. 2014
2009-Z-43 - 5 oct. 2015
2009-Z-54 - 3 juillet 2017

Ville de Sainte-Catherine
Règlement de zonage n° 2009-Z-00
Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-486

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*	*				
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*					
		Jumelée			*				
		Contiguë	*						
		Hauteur minimum (étage)	2	1	1				
		Hauteur maximum (étage)	2	3	2				
		Largeur minimum (m)	4,8	9	9				
TERRAIN		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	45	90	90				
		Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	3	3				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30	30	30				
	Largeur minimum (m)	4,8	18	16				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0	0,9	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	-	1,5	-				
		Arrière minimum (m)	7	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 235, Zones de niveau sonore élevé	*	*	*				
	Article 231, Projet intégré	*	*	*				

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE H-488				
USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*	*				
		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale			*	*	*	
		h3	Habitation multifamiliale					*	
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*		*		*	
		Jumelée				*			
		Contiguë			*		*		
		Hauteur minimum (étage)		1	2	2	2	2	
		Hauteur maximum (étage)		2	3	3	4	4	
		Largeur minimum (m)		7	6	7	8	6	10
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74	55	74	100	100	200
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	1	4	4	4	18
TERRAIN		Superficie minimum (m ²)			225				
		Profondeur minimum (m)		27		27	27	27	30
		Largeur minimum (m)		15		15	10	6	30
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		6	6 (2)	6	6	6	6
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65	6 (2)	3,65	6	6	6
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2	4	1,2	4	4	4
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	4	1,5	4	4	4
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9	1,5 (1)	0,9	0	1,5 (1)	1,5
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	1,5 (1)	1,5	0	1,5 (1)	1,5
		Arrière minimum (m)		6	10	6	6	6	6
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		-	-	-	-	-	-
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		-	-	-	-	-	-
DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)									
		Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)		3	3	3	3	3	3
DISPOSITIONS SPÉCIALES		PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 29		*	*	*	*	*	*
		Article 231 Projet Intégré		*	*	*	*	*	*
		Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)		*	*	*	*	*	*
		(1) La marge latérale applicable à un mur mitoyen est de 0 m.							
		(2) Nonobstant l'article 75, la marge avant et/ou la marge latérale sur une rue minimum applicable à un bâtiment peut être de 6 mètres.							

2009-Z-01, 29 nov. 2010
2009-Z-35, 6 oct. 2014
2009-Z-43, 5 oct. 2015
2009-Z-52, 6 déc. 2016

Ville de Sainte-Catherine
Règlement de zonage n° 2009-Z-00
Règlement de lotissement n° 2010-L-00
Annexe A
Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE H-492			
USAGES		h3	Habitation multifamiliale	*				
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*				
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)	3					
		Hauteur maximum (étage)	3					
		Largeur minimum (m)	15					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	250					
		Nombre de logement par bâtiment, maximum	15					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	29						
	Largeur minimum (m)	21						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	5 (1)					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	5 (1)					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	3					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3					
		Arrière minimum (m)	5					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	-					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	-					

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)								
	Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)	3						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 29	*						
	Plan d'aménagement d'ensemble	*						
	Article 231 Projet intégré	*						
	(1) Nonobstant l'article 75, la marge avant et /ou la marge latérale sur rue minimum applicable à un bâtiment peut être de 5 m.							

2009-Z-01- 29 nov. 2010
2009-Z-30- 4 mars 2014
2009-Z-32- 14 mai 2014
2009-Z-35 - 6 oct. 2014
2009-Z-43 - 5 oct. 2015
2009-Z-49 - 4 juillet 2016

Ville de Sainte-Catherine
Règlement de zonage n° 2009-Z-00
Règlement de lotissement n° 2010-L-00
Annexe A

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-502

USAGES		h3	Habitation multifamiliale	*	*						
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*							
		Jumelée			*						
		Contiguë									
		Hauteur minimum (étage)	3	3							
		Hauteur maximum (étage)	4	4							
		Largeur minimum (m)	10	10							
		Superficie d'implantation, minimum (m²)	150	150							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum	12	12							

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)								
		Profondeur minimum (m)		40	40					
		Largeur minimum (m)		20	16					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		4,52	4,55					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		4	4,55					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		4,55	0					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		4	-					
		Arrière minimum (m)		7	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 29	*	*						

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

2009-Z-03 - 29 nov. 2010

2009-Z-35 - 6 oct. 2014

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-504

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*								
		Jumelée										
		Contiguë										
		Hauteur minimum (étage)		1								
		Hauteur maximum (étage)		2								
		Largeur minimum (m)		7,3								
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74								
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)											
	Profondeur minimum (m)		45									
	Largeur minimum (m)		18									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7								
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65								
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2								
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5								
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9								
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5								
		Arrière minimum (m)		7								
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50								
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 29	*										

GRILLE DES USAGES ET NORMES :				ZONE				H-507
USAGES	h2	Habitation bi-tri et quadfamiliale	*					
	h3	Habitation multifamiliale		*	*			
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*				
		Jumelée			*			
		Contiguë	*					
		Hauteur minimum (étage)	3	3	3			
		Hauteur maximum (étage)	4	4	4			
		Largeur minimum (m)	6	11	11			
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	100	250	250			
		Nombre de logement par bâtiment, maximum	4	48	24			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	180	1000	1000				
	Profondeur minimum (m)	30	30	30				
	Largeur minimum (m)	6	26	26				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6	6			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	4	4	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4	4	4			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,5 (1)	2	0			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5 (1)	2	0			
		Arrière minimum (m)	6	6	6			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	-	-	-			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	-	-	-			

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)								
	Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)	3	3	3				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 29	*	*	*				
	Article 231 Projet Intégré	*	*	*				
	(1) La marge latérale applicable à un mur mitoyen est de 0 m.							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE H-508			
USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*				
		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*			
		h3	Habitation multifamiliale			*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*		
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)		1	2	2		
		Hauteur maximum (étage)		2	2	2		
		Largeur minimum (m)		7.3	7.3	7.3		
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74	80	80		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	4	6		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)						
	Profondeur minimum (m)	30	27	27			
	Largeur minimum (m)	18	18	30			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	4			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9	1,5			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	-	-	-			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	-	-	-			

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)								
	Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)	3	3	3				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 26	*	*	*				

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-510

USAGES	STRUCTURE	h1	Habitation unifamiliale	*	*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*						
		Jumelée			*					
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)		1	1					
		Hauteur maximum (étage)		2	2					
		Largeur minimum (m)		7,3	7,3					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74	74					
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	1					

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)								
		Profondeur minimum (m)		30	30					
		Largeur minimum (m)		18	16					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9	0					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	-					
		Arrière minimum (m)		7	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE H-514			
USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*				
		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*			
		h3	Habitation multifamiliale			*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*		
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)		1	1	2		
		Hauteur maximum (étage)		2	2	2		
		Largeur minimum (m)		7	8	7,3		
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74	80	80		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	4	6		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)						
	Profondeur minimum (m)	30	30	30			
	Largeur minimum (m)	15	16	30			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	4			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9	1,5			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	-	-	-			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	-	-	-			

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)								
	Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)	3	3	3				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 26	*	*	*				

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-520

USAGES		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale	*										
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*										
		Jumelée												
		Contiguë												
		Hauteur minimum (étage)		2										
		Hauteur maximum (étage)		2										
		Largeur minimum (m)		8										
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		80										
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		3										

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)													
	Profondeur minimum (m)		30											
	Largeur minimum (m)		16											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7										
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65										
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2										
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5										
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9										
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5										
		Arrière minimum (m)		7										
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50										
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)												
	(1) En complément à l'article 79, point 25, sur les normes régissant les remises; spécifiquement dans cette zone, les remises sont autorisées en cour avant du côté latéral des résidences, à une distance minimale de 4,55 mètres de la ligne avant et à une distance minimale de 1 mètre de toute servitude.													

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE				H-522
USAGES		h3	Habitation multifamiliale	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)		3					
		Hauteur maximum (étage)		4					
		Largeur minimum (m)		14					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		200					
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		16					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)		30						
	Largeur minimum (m)		10						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		7					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		3,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		7					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		3,5					
		Arrière minimum (m)		7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Un nombre de 0,9 case par logement est exigé	*							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-528

USAGES	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale	*	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	2	2					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)	10	10					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	80	80					
TERRAIN		Nombre de logement par bâtiment, maximum	3	3					

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)							
		Profondeur minimum (m)	27	27					
		Largeur minimum (m)	16	14					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-					
		Arrière minimum (m)	7	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-532

USAGES		h3	Habitation multifamiliale	*	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*							
		Jumelée			*						
		Contiguë									
		Hauteur minimum (étage)		3	3						
		Hauteur maximum (étage)		3	3						
		Largeur minimum (m)		11	11						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		225	225						
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		6	6						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	30	30						
	Largeur minimum (m)	30	20						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	4	4					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	8	8					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	4	0					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	8	-					
		Arrière minimum (m)	7	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 16	*	*						
		(1)	(1)						
	(1) Pour tout bâtiment principal, la totalité des murs, excluant les ouvertures, doit être recouverte de maçonnerie (brique ou pierre).								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-534

USAGES		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale	*						
		h3	Habitation multifamiliale		*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*					
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)		2	2					
		Hauteur maximum (étage)		3	3					
		Largeur minimum (m)		10	8					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		100	100					
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		3	6					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	29	30						
	Largeur minimum (m)	18	80						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	11					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	11					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	11					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	11					
		Arrière minimum (m)	7	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'intégration et d'implantation architecturale, section 14	*	*						
	Article 231, Projet intégré	*	*						

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE H-540			
USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*	*			
		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale			*		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*		
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)		1	2	1		
		Hauteur maximum (étage)		1	2	1		
		Largeur minimum (m)		7	7	7		
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		50	50	80		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	1	2		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	27	27	30				
	Largeur minimum (m)	13	12	14				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	1,2			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0	0,9	0,9			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,75			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*	*				

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*						
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*							
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1						
		Hauteur maximum	(étage)	2						
		Largeur minimum	(m)	7						
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	50						
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	27						
	Largeur minimum (m)	13						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		MARGES						
MARGES	Avant minimum (m)	7						
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65						
	Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2						
	Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
	L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9						
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5						
	Arrière minimum (m)	7						
	Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50						
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	article 235 Zones de niveau sonore élevé	*						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-544

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*	*	*				
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*						
		Jumelée			*					
		Contiguë				*				
		Hauteur minimum (étage)		1	1	1				
		Hauteur maximum (étage)		2	2	2				
		Largeur minimum (m)		7	5	5				
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		50	50	50				
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	1	1				

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)								
		Profondeur minimum (m)		28	28	28				
		Largeur minimum (m)		13	11	5				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9	0	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	-	-				
		Arrière minimum (m)		7	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*	*					

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-546

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*										
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*										
		Jumelée												
		Contiguë												
		Hauteur minimum (étage)		1										
		Hauteur maximum (étage)		2										
		Largeur minimum (m)		7										
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74										
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1										

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)												
		Profondeur minimum (m)		30										
		Largeur minimum (m)		15										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7										
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65										
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2										
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5										
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9										
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5										
		Arrière minimum (m)		7										
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50										
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		article 235 Zones de niveau sonore élevé		*										

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-548

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*						
		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*					
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)		1	1					
		Hauteur maximum (étage)		1	1					
		Largeur minimum (m)		7	7					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74	80					
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	2					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	27	30						
	Largeur minimum (m)	13	14						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5					
		Arrière minimum (m)	7	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,30	0,30					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,50	0,50					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-550

USAGES		h3	Habitation multifamiliale	*	*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*						
		Jumelée			*					
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)		3	3					
		Hauteur maximum (étage)		3	3					
		Largeur minimum (m)		10	5					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		100	50					
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		14	7					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)								
	Profondeur minimum (m)	20	15						
	Largeur minimum (m)	8	4						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	3	3					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3	3					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	—					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	—					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5					
		Arrière minimum (m)	3	3					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,85	0,85					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	1,20	1,20					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 18	*	*						
	article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-552

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*	*	*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*						
		Jumelée			*					
		Contiguë				*				
		Hauteur minimum (étage)		2	2	2				
		Hauteur maximum (étage)		2	2	2				
		Largeur minimum (m)		7	6	6				
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		50	60	60				
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	1	1				

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)								
		Profondeur minimum (m)		30	30	30				
		Largeur minimum (m)		12	8	6				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9	0	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	-	-				
		Arrière minimum (m)		7	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*	*					
		Règlement sur les PIIA 2012-00, Section 30	*	*	*					

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE H-601			
USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*				
		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*			
		h3	Habitation multifamiliale			*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*		
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)		1	2	2		
		Hauteur maximum (étage)		2	2	3		
		Largeur minimum (m)		7	7	7		
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74	74	74		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	4	6		

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)						
		Profondeur minimum (m)		35	35	35		
		Largeur minimum (m)		15	15	30		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7	7	7		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65	3,65	3,65		
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2	1,2	4		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	1,5	4		
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9	0,9	1,5		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	1,5	1,5		
		Arrière minimum (m)		5	5	5		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		-	-	-		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		-	-	-		

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)								
	Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)		3	3	3			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 29	*	*	*			
		Plan d'aménagement d'ensemble	*	*	*			

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-604

USAGES		h3	Habitation multifamiliale	*								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*								
		Jumelée										
		Contiguë										
		Hauteur minimum (étage)		2								
		Hauteur maximum (étage)		2								
		Largeur minimum (m)		10								
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)										
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		8								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)											
	Profondeur minimum (m)		40									
	Largeur minimum (m)		75									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7								
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65								
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		9								
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		19								
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		9								
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		19								
		Arrière minimum (m)		7								
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50								
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 29	*										

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

2009-Z-03-29 nov. 2010

2009-Z-35 - 6 oct. 2014

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE				H-606
USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)		1					
		Hauteur maximum (étage)		2					
		Largeur minimum (m)		7					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74					
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	45						
	Largeur minimum (m)	18						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		Arrière minimum (m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 28	*						

2009-Z-03- 29 nov. 2010
 2009-Z-30- 4 mars 2014
 2009-Z-34- 3 sept. 2014
 2009-Z-35 - 6 oct. 2014
 2009-Z-51 - 7 sept. 2016

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-610

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*									
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE												

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)										
		Profondeur minimum	(m)	17									
		Largeur minimum	(m)	4,88									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	5									
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65									
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2 (1)									
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5									
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0									
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	-									
		Arrière minimum	(m)	2									
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50									
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75									

DISPOSITIONS SPÉCIALES													
		Article 231 Projet intégré		*									
		(1) La marge latérale applicable à un mur mitoyen est de 0 m.											

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-612

USAGES	h3	Habitation multifamiliale	*						
	h4	Habitation collective		*					
	c3	Hébergement et restauration			*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
STRUCTURE	Isolée		*	*	*				
	Jumelée								
	Contiguë								
BÂTIMENT PRINCIPAL	Hauteur minimum	(étage)	2	2	2				
	Hauteur maximum	(étage)	6	10	6				
	Largeur minimum	(m)	50	50	50				
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	300	300	300				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		400	400	400				

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)							
	Profondeur minimum	(m)	150	150	150				
	Largeur minimum	(m)	70	70	70				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	8	1,2	1,2			
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	10	1,5	1,5			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	8	0,9	0,9			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	10	1,5	1,5			
		Arrière minimum	(m)	7	7	7			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 19		*	*	*				
	Article 236 Superficie des commerces				*				
	(1) c3b 01 restaurant avec ou sans terrasse								

2009-Z-13 - 30 janvier 2012

2009-Z-30 - 4 mars 2014

2009-Z-35 - 6 oct. 2014

2009-Z-38 - 30 janvier 2015

2009-Z-54 - 3 juillet 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-615

USAGES		h2	Habitation bi-tri et quadrifamiliale	*	*				
		h3	Habitation multifamiliale			*			
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée			*				
		Jumelée	*						
		Contiguë		*					
		Hauteur minimum (étage)	3	3	3				
		Hauteur maximum (étage)	3	3	3				
		Largeur minimum (m)	15	7,5	30				
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	180	90	360				
		Nombre de logement par bâtiment, maximum	6	3	12				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30	30	30				
	Largeur minimum (m)	15	7,5	30				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6	6				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0	0	4				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	5	0	4				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0	0	4				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	5	0	4				
		Arrière minimum (m)	6	6	4				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,45	0,45	0,45				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	1,35	1,35	1,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 4	*	*	*				

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE H-616			
USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*				
		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*			
		h3	Habitation multifamiliale			*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*		
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)		1	2	2		
		Hauteur maximum (étage)		2	2	2		
		Largeur minimum (m)		7	7	7		
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74	80	80		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	4	6		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)						
	Profondeur minimum (m)	27	27	27			
	Largeur minimum (m)	13	18	30			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	4			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9	0,9			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	-	-			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	-	-			

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)								
	Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)	3	3	3				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 19	*	*	*				
	Plan d'aménagement d'ensemble - Règlement 2013-00	*	*	*				

2009-Z-01-20 nov. 2010
2009-Z-35 - 6 oct. 2014
2009-Z-39 - 2 mars 2015
2009-Z-42 - 2 juillet 2015
2009-Z-43 - 5 oct. 2015

Ville de Sainte-Catherine
Règlement de zonage n° 2009-Z-00
Règlement de lotissement n° 2010-L-0

USAGES	STRUCTURE	h1	Habitation unifamiliale	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée									
		Contiguë	*								
		Hauteur minimum	(étage)	2							
		Hauteur maximum	(étage)	2							
		Largeur minimum	(m)	5.5							
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	50							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)							
	Largeur minimum (m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION									
MARGES	Avant minimum	(m)	7						
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65						
	Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	4,55						
	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	3,65						
	L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0						
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	-						
	Arrière minimum	(m)	3,5						
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50					
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 1	*						
	Article 231 Projet intégré	*						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-620

USAGES		h3	Habitation multifamiliale	*	*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*						
		Jumelée			*					
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	3	3					
		Hauteur maximum	(étage)	4	4					
		Largeur minimum	(m)	10	10					
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	150	150					
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		8	8					

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)							
		Profondeur minimum	(m)	40	40					
		Largeur minimum	(m)	19	15					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9	0					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	-					
		Arrière minimum	(m)	7	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 2		*	*					

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-624

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)	7	7					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	74	74					
		Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1					

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)							
		Profondeur minimum (m)	28	28					
		Largeur minimum (m)	18	18					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-					
		Arrière minimum (m)	7	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-626

USAGES	STRUCTURE	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE									
		Isolée		*						
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)		2						
		Hauteur maximum (étage)		2						
		Largeur minimum (m)		10						
TERRAIN	STRUCTURE	Superficie d'implantation, minimum (m ²)		80						
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		2						

TERRAIN	STRUCTURE	Superficie minimum (m ²)								
		Profondeur minimum (m)		28						
		Largeur minimum (m)		17						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65						
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5						
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5						
		Arrière minimum (m)		7						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	STRUCTURE									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-628

USAGES	STRUCTURE	h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale	*	*						
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*							
		Jumelée			*						
		Contiguë									
		Hauteur minimum (étage)		2	2						
		Hauteur maximum (étage)		2	2						
		Largeur minimum (m)		10	8						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		80	80						
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		3	3						

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)									
		Profondeur minimum (m)		28	28						
		Largeur minimum (m)		16	16						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7	7						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65	3,65						
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2	1,2						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	1,5						
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9	0						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	-						
		Arrière minimum (m)		6	6						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50	0,50						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75	0,75						

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

GRILLE DES USAGES ET NORMES :						ZONE		H-634	
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*	*	*				
	h3	Habitation multifamiliale				*	*		
	p1	Récréation publique						*	
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*			*		*	
		Jumelée		*			*		
		Contiguë			*				
		Hauteur minimum (étage)	2	2	2	3	3	1	
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	4	4	1	
		Largeur minimum (m)	9	6	6	10	10		
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	80	60	60	150	150		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	1	1	-	-		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	29	26	26	60	60		
	Largeur minimum (m)	16	5	5	35	35		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6,5	6	6	6	6	6	
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0	0	0,9	0	0,9	
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-	-	1,5	-	1,5	
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7	7	
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,85	0,75	0,75	0,75	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 17	*	*	*	*	*	*	

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-638

USAGES	STRUCTURE	h1	Habitation unifamiliale	*	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*							
		Jumelée			*						
		Contiguë									
		Hauteur minimum (étage)		1	1						
		Hauteur maximum (étage)		2	2						
		Largeur minimum (m)		7	7						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74	74						
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	1						

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)									
		Profondeur minimum (m)		30	30						
		Largeur minimum (m)		15	15						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7	7						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65	3,65						
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2	1,2						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	1,5						
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9	0						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	-						
		Arrière minimum (m)		7	7						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50	0,50						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75	0,75						

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE				H-642
USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*					
		h3	Habitation multifamiliale		*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*					
		Jumelée							
		Contiguë		*					
		Hauteur minimum (étage)	2	2					
		Hauteur maximum (étage)	2	2					
		Largeur minimum (m)	4,85	19					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50	200					
		Nombre de logement par bâtiment, maximum							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30	30					
	Largeur minimum (m)	20	20					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	2				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0	2				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	-	2				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 231 Projet intégré	*	*					

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-644

USAGES	h3	Habitation multifamiliale	*	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*						
		Jumelée		*					
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	3	3					
		Hauteur maximum (étage)	4	4					
		Largeur minimum (m)	10	10					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	150	150					
		Nombre de logement par bâtiment, maximum	12	12					

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)							
		Profondeur minimum (m)	40	40					
		Largeur minimum (m)	19	16					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	4	4					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4,5	4,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	4	0					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4,5	-					
		Arrière minimum (m)	10	10					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	1,00	1,00					

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE				H-648
USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)		1					
		Hauteur maximum (étage)		2					
		Largeur minimum (m)		6					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		50					
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	29						
	Largeur minimum (m)	16						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5					
		Arrière minimum (m)	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-654

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*							
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur minimum	(étage)	1							
		Hauteur maximum	(étage)	2							
		Largeur minimum	(m)	7							
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	50							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1							

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)								
		Profondeur minimum	(m)	28							
		Largeur minimum	(m)	13							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7							
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65							
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2							
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5							
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9							
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5							
		Arrière minimum	(m)	6,5							
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50							
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Article 235 Zones de niveau sonore élevé	*								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :						ZONE		H-656	
USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*	*	*			
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*					
		Jumelée			*				
		Contiguë				*			
		Hauteur minimum (étage)		1	1	1			
		Hauteur maximum (étage)		2	2	2			
		Largeur minimum (m)		7	7	8			
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74	74	74			
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	1	1			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	28	28	28				
	Largeur minimum (m)	13	11	5				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	1,2			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0	0			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-	-			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,75			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*	*				

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-658

USAGES		h3	Habitation multifamiliale	*						
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*						
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1						
		Hauteur maximum	(étage)	2						
		Largeur minimum	(m)	7,5						
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	74						
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1						

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)							
		Profondeur minimum	(m)	27						
		Largeur minimum	(m)	18						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65						
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2						
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5						
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5						
		Arrière minimum	(m)	7						
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75						

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-704

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*							
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*							
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur minimum (étage)	1								
		Hauteur maximum (étage)	2								
		Largeur minimum (m)	8								
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	72								
		Nombre de logement par bâtiment, maximum									

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)								
		Profondeur minimum (m)		24						
		Largeur minimum (m)		15						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		5						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65						
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5						
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5						
		Arrière minimum (m)		5						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75						

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE				H-706
USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*					
		h3	Habitation multifamiliale		*				
		p2	Institution publique			*			
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
						(1)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*			
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)			2	2			
		Hauteur maximum (étage)			3	3			
		Largeur minimum (m)		7	10	10			
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)			140	200			
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)		20	20				
	Largeur minimum (m)		20	20				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7	6	10			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2	7	10			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	7	10			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9	7	10			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	7	10			
		Arrière minimum (m)		7	5,5	10			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50	0,85	0,85			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,85	1,5	1,5			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 11	*	*	*				
	Article 231 Projet intégré	*	*	*				
	(1) p2c 04 centre d'hébergement et de soins de longue durée							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE H-708			
USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*				
		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*			
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*			
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)		1	2			
		Hauteur maximum (étage)		2	2			
		Largeur minimum (m)		7	7,3			
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)						
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	3			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)						
	Profondeur minimum (m)						
	Largeur minimum (m)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	-				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	-				

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)								
	Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)	3	3					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 8	*	*					
	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 29	*	*					
	Plan d'aménagement d'ensemble	*	*					

2009-Z-03 - 29 nov. 2010
2009-Z-35 - 6 oct. 2014
2009-Z-43 - 5 oct. 2015

Ville de Sainte-Catherine
Règlement de zonage n° 2009-Z-00
Règlement de lotissement n° 2010-L-00
Annexe A
Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-710

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*	*	*	*			
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*					
		Jumelée				*	*			
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)		1	2	1	2			
		Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2			
		Largeur minimum (m)								
		Superficie d'implantation, minimum (m²)		74	50	65	50			
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		7	7	5	5				

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)								
		Profondeur minimum (m)		28	28	28	28			
		Largeur minimum (m)		14	14	8,5	8,5			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2	1,2	1,2	1,2			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	1,5	1,5	1,5			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9	0,9	0	0			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	1,5	-	-			
		Arrière minimum (m)		7	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50	0,50	0,50	0,50			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75	0,75	0,75	0,75			

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE H-712			
USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*				
		h2	Habitation bi-, tri- et quadrifamiliale		*			
		h3	Habitation multifamiliale			*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*		
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)		1	2	2		
		Hauteur maximum (étage)		2	2	2		
		Largeur minimum (m)		7	7	7		
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74	74	74		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	4	6		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)						
	Profondeur minimum (m)	30	30	30			
	Largeur minimum (m)	18	18	30			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65	3,65			
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	4			
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0,9	1,5			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5	1,5			
		Arrière minimum (m)	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	-	-			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	-	-			

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)								
	Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)	3	3	3				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA règlement 2012-00 et ses amendements, section 29	*	*	*				

2009-Z-35 - 6 oct. 2014
2009-Z-43 - 5 oct. 2015
2009-Z-48 - 3 mai 2016
2009-Z-53 - 3 avril 2017

Ville de Sainte-Catherine
Règlement de zonage n° 2009-Z-00
Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :				ZONE				H-713	
USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée							
		Jumelée							
		Contiguë		*					
		Hauteur minimum (étage)		1					
		Hauteur maximum (étage)		3					
		Largeur minimum (m)		6					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		65					
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1					
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		-						
	Profondeur minimum (m)		20						
	Largeur minimum (m)		6						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		1.5					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		1					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1 (1)					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1 (1)					
		Arrière minimum (m)		7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		-					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		-					
DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)									
Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)				3					
DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 29			*					
	(1) La marge latérale applicable à un mur mitoyen est de 0 m.								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-714

USAGES	STRUCTURE	h1	Habitation unifamiliale	*	*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*						
		Jumelée			*					
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)		1	1					
		Hauteur maximum (étage)		2	2					
		Largeur minimum (m)		6	5					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		50	50					
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	1					

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)								
		Profondeur minimum (m)		28	28					
		Largeur minimum (m)		8,5	8,5					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0	0					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	-					
		Arrière minimum (m)		7	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-715

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*			
		h2	Habitation bi-tri-quadrifamiliale		*		
		c1	Vente au détail et services			*	
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				
						(1)	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*		
		Jumelée					
		Contiguë	*				
		Hauteur minimum (étage)	2	3	1		
		Hauteur maximum (étage)	3	3	3		
		Largeur minimum (m)	6	7	7		
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	65	90	74		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum	1	4	1		

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)	—	—	—	
		Profondeur minimum (m)	40	40	50	
		Largeur minimum (m)	6	18	40	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	3	3	7	
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65	3,65	
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	3	3	8	
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	3	3	8	
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	2 (2)	2 (2)	10	
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2 (2)	2 (2)	10	
		Arrière minimum	(m)	2,5	2,5	7	
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	—	—	0,50	
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	—	—	0,75	

DÉVELOPPEMENT, REDÉVELOPPEMENT OU REQUALIFICATION (voir article 20)						
		Densité brute minimum, (Logement / 1 000 m ²)	3	3		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Règlement sur les PAE 2013-00	*	*	*	
		Règlement sur les PIA 2012-00; section 35	*	*		
		Règlement sur les PIA 2012-00, section 32			*	
		Article 231 Projet intégré	*	*	*	
		Article 236 Superficie des commerces			*	
		(1) c1f 08 Centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance (garderie)				
		(2) La marge latérale applicable à un mur mitoyen est de 0 m.				

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00
 Annexe A
 Codification administrative ____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-716

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*	*						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*							
		Jumelée			*						
		Contiguë									
		Hauteur minimum (étage)		1	1						
		Hauteur maximum (étage)		2	2						
		Largeur minimum (m)		7	7						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74	74						
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	1						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)									
	Profondeur minimum (m)		30	35						
	Largeur minimum (m)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7	7						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65	3,65						
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2	1,2						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	1,5						
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9	0						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	-						
		Arrière minimum (m)		7	7						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50	0,50						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75	0,75						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 27	*	*							

2009-Z-03 -29 nov. 2010
2009-Z-30 -4 mars 2014
2009-Z-35 - 6 oct. 2014

Ville de Sainte-Catherine
Règlement de zonage n° 2009-Z-00
Règlement de lotissement n° 2010-L-00
Annexe A
Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE H-718

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*	*								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*									
		Jumelée			*								
		Contiguë											
		Hauteur minimum (étage)		1	1								
		Hauteur maximum (étage)		2	2								
		Largeur minimum (m)		7	5								
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		50	50								
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	1								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)												
	Profondeur minimum (m)		28	28									
	Largeur minimum (m)		14	8,5									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		7	7								
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)		3,65	3,65								
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		1,2	1,2								
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	1,5								
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)		0,9	0								
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)		1,5	-								
		Arrière minimum (m)		7	7								
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)		0,50	0,50								
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)		0,75	0,75								

DISPOSITIONS SPÉCIALES													

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée	*								
		Contiguë									
		Hauteur minimum (étage)	1								
		Hauteur maximum (étage)	2								
		Largeur minimum (m)	5								
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	50								
		Nombre de logement par bâtiment, maximum	1								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	30						
	Largeur minimum (m)	8						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		MARGES							
	Avant minimum (m)	7							
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65							
	Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	3							
	Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3							
	L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0							
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	-							
	Arrière minimum (m)	7							
	Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,30							
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,50							

[illegible]

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-722

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*							
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur minimum	(étage)	1							
		Hauteur maximum	(étage)	2							
		Largeur minimum	(m)	7							
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	50							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1							

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)								
		Profondeur minimum	(m)	28							
		Largeur minimum	(m)	14							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7							
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65							
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2							
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5							
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9							
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5							
		Arrière minimum	(m)	7							
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50							
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75							

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-723

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	*						
	c2	Usage mixte		*					
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
				(1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE								
	Isolée		*	*					
	Jumelée								
	Contiguë								
	Hauteur minimum	(étage)	1	1					
	Hauteur maximum	(étage)	2	2					
	Largeur minimum	(m)	7	7					
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)							
	Profondeur minimum	(m)	30	30					
	Largeur minimum	(m)							

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)							
	Profondeur minimum	(m)	30	30					
	Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9	0,9				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5				
		Arrière minimum	(m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	0,75				
	DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 27		*	*				
		Autres dispositions spéciales		(2)					
		(1) c1a 02 dépanneur							
		(2) Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, l'usage commercial peut se faire au sous-sol du bâtiment sans toutefois excéder 50% de la superficie totale de plancher du bâtiment principal.							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 27		*	*					
	Autres dispositions spéciales		(2)						
	(1) c1a 02 dépanneur								
	(2) Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, l'usage commercial peut se faire au sous-sol du bâtiment sans toutefois excéder 50% de la superficie totale de plancher du bâtiment principal.								

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

2009-Z-30 - 4 mars 2014

2009-Z-35 - 6 oct. 2014

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE H-726				
USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*	*				
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*					
		Jumelée			*				
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)		1	1				
		Hauteur maximum (étage)		2	2				
		Largeur minimum (m)		7	7				
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		74	74				
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	1				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)	33	33					
	Largeur minimum (m)	18	14					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,65	3,65				
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	1,2	1,2				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	1,5				
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum (m)	0,9	0				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	1,5	-				
		Arrière minimum (m)	7	7				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	PIIA Règlement 2012-00 et ses amendements, section 27	*	*					
	Article 235 Zones de niveau sonore élevé	*	*					

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
H-728

USAGES		h1	Habitation unifamiliale	*	*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*					
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1	2					
		Hauteur maximum	(étage)	2	2					
		Largeur minimum	(m)	7	7					
TERRAIN		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	90	50					
		Nombre de logement par bâtiment, maximum		1	1					

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)							
		Profondeur minimum	(m)	30	30					
		Largeur minimum	(m)	15	15					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65	3,65					
		Latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	1,2	1,2					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5					
		L'autre marge latérale sans ouverture ou avec ouverture respectant le Code civil du Québec, minimum	(m)	0,9	0,9					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	1,5	1,5					
		Arrière minimum	(m)	7	7					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,50	0,50					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,75	0,75					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Article 235 Zones de niveau sonore élevé		*	*					